

DELIBERATION N° 2020-31

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 11 MARS 2020

Objet : Demande d'ouverture d'un emploi de professeur des universités à l'agrégation en droit public 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment son article 35,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

Entendu que lors de la validation de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2019, l'ouverture d'un poste de professeur des universités en droit public a reçu un arbitrage favorable, pour un recrutement en mutation exclusivement.

Entendu que, In fine, la composante souhaite que l'ouverture de cet emploi soit réalisée via l'agrégation de droit public plutôt que via la mutation d'un professeur des universités déjà en poste dans un autre établissement.

VALIDE la demande d'ouverture d'un emploi de professeur des universités à l'agrégation en droit public 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Membres présents et représentés : **35**
Fait à Nice, le 11 mars 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-31**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 MAR. 2020**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité
et développement durable

Marc DALLOZ

